

**COMMUNE DE LUCINGES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 29 janvier à 19h30  
Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT  
Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER  
**Présents** : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.  
**Absents** : A. FAVRAT pouvoir P. GERBAZ, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU  
**Date de convocation du conseil municipal** : 23/01/2024

**Délibération N° 2024-01-05 : Foncier : acquisition parcelle A262 – Lieu-dit Les Ouailouds -Succession L. MICHON**

**Monsieur Le Maire expose** aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 28 avril 2015, Madame Léa Michon, propriétaire de la parcelle A262 située aux Ouailouds, souhaitait vendre celle-ci à la commune. L'ONF avait été sollicité pour estimer cette parcelle d'une surface de 624,47 m2 et la valeur du fonds et des bois avait été fixée à 238 euros. Un courrier en date du 7 septembre 2015 avait été envoyé à Madame Léa Michon pour lui faire part de l'offre de la commune, courrier resté sans suite à ce jour.

Récemment la commune a été relancée par Maître Barralier, notaire chargé de la succession de Madame Michon, pour savoir si nous étions toujours intéressés par celle-ci.

La situation de la parcelle étant pertinente car située soit à proximité, soit mitoyenne de parcelles communales, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir la parcelle A262 située aux Ouailoud, d'une superficie de 624,47 m2, au prix de 238 euros.

**Le conseil municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Décide** l'acquisition de la parcelle A262 dans le cadre de la succession Léa Michon pour un montant total de 238 euros ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Yves BEUCHER

Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT

